

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 février 2019 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes MARTIN Francine, RICARD Edwige, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BICHET Monique et M. LETHIER Daniel

Procurations: de Mme MARTIN Francine à M. HUOT Daniel
de Mme RICARD Edwige à M. CUENOT Eric
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : Monsieur PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 22 février 2019
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 6 mars 2019, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019**
- 2. Apurement, sur l'exercice 2019, des dépenses 2018 relatives à la compétence voirie**
- 3. Actualisation de la PVR**
- 4. FRANCAS : signature de la nouvelle convention de prestation de services.**
- 5. FRANCAS : budget animation enfance – périscolaire 2019**
- 6. Modification de la délibération afférente à la réorganisation de la voirie communale.**
- 7. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019**
- 8. Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs**
- 9. Soirée bol de riz - demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**
- 10. AFR - demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**
- 11. ASC La Mancine – demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes.**

12. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Travaux de voirie engagés en 2018 – Programme de travaux de voirie 2019
- ✓ Réunion budget 2019

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mardi 29 janvier 2019. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Apurement, sur l'exercice 2019, des dépenses 2018 relative à la compétence voirie

Les compétences voirie, parcs et aires de stationnement, distribution publique de gaz et d'électricité, infrastructures de véhicules électriques, réseaux urbains de chaleur et de froid, extension et création de cimetières et crématoriums ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir apurer, sur l'exercice 2019, certaines dépenses et recettes de 2018, la Commune doit en délibérer expressément. Les dépenses et les recettes concernées en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Besançon correspondent :

- aux dépenses en fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019,
- aux dépenses d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées pour le compte de la commune par une autre collectivité/structure avant le 01/01/2019,
- aux recettes de fonctionnement dont le service a été fait en totalité avant le 01/01/2019.

Concernant la commune de Mamirolle, la seule dépense rentrant dans les cas susmentionnés est celle concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public subventionnés dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Aucune recette n'est concernée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge directe par la Commune, sur l'exercice 2019, de la dépense 2018 suivante :

Date facture/recette	Tiers	Montant
19/12/2018	Ville de Besançon	1738.40 €

En outre, la Commune percevra par ailleurs, sans nécessité d'une délibération spécifique, les recettes d'investissement correspondant à des remboursements de dépenses réalisées par la Commune avant le 01/01/2019 (FCTVA et subventions notamment, totalement ou au prorata des dépenses réalisées avant transfert).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la prise en charge, sur l'exercice 2019, par la Commune, de la dépense susmentionnée.

3. Actualisation de la PVR

Vu la délibération spécifique instaurant la participation pour voirie et réseaux dite PVR, rue du stade en date du 29 juin 2004,

Vu les délibérations en date du 4 décembre 2007 et du 26 janvier 2016 d'actualisation de la participation voirie et réseaux,

Considérant que la PVR ne peut être actualisée qu'en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Considérant que la base de référence est l'indice 1608 du 3^{ème} trimestre 2015, paru le 18 décembre 2015,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser la participation pour voirie et réseaux, rue du stade en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE avec pour nouvelle valeur l'indice 1733 du 3^{ème} trimestre 2018, paru le 20 décembre 2018 ce qui porte le coût de l'équipement mis à la charge des propriétaires fonciers à 2.5175 €/m²

4. FRANCAS : signature de la nouvelle convention de prestations de service.

Monsieur le Maire rappelle que le 2 mai 2015, les communes de Mamirolle Le Gratteris et La Chevillotte ont signé avec l'Association Les FRANCAS du Doubs une convention de prestations de service pour l'animation et la gestion d'un centre de loisirs éducatifs périscolaire et extrascolaire pour les enfants d'âge maternel et primaire.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018 et devant être modifiée pour y supprimer l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires mise en place en septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée la nouvelle convention rédigée à cette occasion.

Il précise que cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestations de service « Tous ensemble, éduquer pour demain » avec les FRANCAS du Doubs au nom de la commune.

5. FRANCAS : Budget animation enfance – périscolaire 2019

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel « Animation enfance – périscolaire 2019 » de l'association des FRANCAS du Doubs qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 201 691 €.

La participation communale s'élève à 77 534 €, subvention non déduite.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service de légalité de la Préfecture
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants liés à ce budget

6. Modification de la délibération afférente à la réorganisation de la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018/74 en date du 29 août 2018, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le nouveau classement de la voirie communale, établi par le cabinet d'études COQUARD.

Ce nouveau classement portait la longueur des voies communales à caractère de rues, de places et de chemins à 11 252 mètres et la longueur des chemins ruraux à 23 013 mètres.

Lors de ce travail de réorganisation complète de la voirie communale, les longueurs de la rue de l'industrie et de la rue du Clousey, voiries internes à la zone d'activité du Clousey, ont été supprimées à tort du tableau de la voirie communale.

En effet, ces voies communales, en application de la loi NOTRe, ont été transférées en janvier 2017 à la CAGB, lors du transfert de la ZAE du Clousey, et mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par convention signée le 31 mars 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire, invite les membres de l'assemblée à corriger cette erreur et à réintégrer le linéaire de la voirie du Clousey et de l'industrie dans le tableau des voies communales.

- L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
- décident de réintégrer le linéaire de la voirie du Clousey et de l'industrie dans le tableau des voies communales,
 - fixent la longueur des voies communales à 11 590 mètres et celle des chemins ruraux à 23 013 mètres (tableaux des mètres linéaires des voies communales et des chemins ruraux établis par le cabinet COQUARD, géomètre expert, de février 2019). Ces longueurs annulent et remplacent celles mentionnées dans la délibération du 29 août 2018.

7. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2019

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirolle, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Assiette des coupes de bois pour l'année 2019

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes suivant:

Résineux : parcelles n°15, 18, 30 et 31

Feuillus : parcelles n°30, 31 et 32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaies affouagères (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux	15 et 18					Grumes	Petits bois	Bois énergie

						30 et 31	30 et 31	30 et 31
Feuillus			30, 31 et (32) Essences autres feuillus			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						30, 31 et (32) Essences : hêtres		

Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vente simple de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - ✓ en bloc et sur pied
 - ✓ vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ destine le produit des coupes des parcelles 21, 26, 30, 31 et (32) à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	21, 26, 30, 31 et (32)

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ❖ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

8. Frais de fourrière à véhicules : actualisation des tarifs

La Ville de Besançon et les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Boussières, Busy, Byans-sur-Doubs, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, La Chevillotte, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Ecole-Valentin, Fontain, Geneuille, Larnod, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Rancenay, Rochelez-Beaupré, Saint-Vit, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thoraise et Vaire.

font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, chaque commune doit se prononcer sur les différents tarifs applicables.

Chaque année, le ministère de l'intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicule en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Ainsi, les tarifs de la fourrière ont été actualisés pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement, à savoir :

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	122,00	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t		213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	116,81	117,50
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70

Désignation (tarifs encadrés* selon arrêté ministériel du 10/08/2017)	Catégories de véhicules	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,19	6,23
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Expertise*	Véhicules PL > 3,5 t	91,50	91,50
	Voitures particulières	61,00	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs appliqués au service de fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

9. Soirée bol de riz : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la catéchèse de Mamirolle - La Chevillotte – Le Gratteris organisera une soirée BOL DE RIZ au profit de LACIM (Les Amis d'un Coin du Monde et de l'Inde) et du CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement), le vendredi 5 avril 2019 à la salle annexe de la salle des fêtes.

L'intégralité des recettes de cette soirée sera reversée et partagée à parts égales entre les deux associations susmentionnées afin de soutenir leurs actions humanitaires.

Cette manifestation ayant un but purement caritatif, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer la location de la salle annexe de la salle des fêtes pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de la catéchèse de Mamirolle - Le Gratteris - La Chevillotte, le vendredi 5 avril prochain pour l'organisation de sa soirée BOL DE RIZ.

10. AFR – demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

L'association Familles Rurales de Mamirolle souhaite organiser, à partir de 18h00, une soirée jeux, ouverte à tous, le vendredi 15 mars 2019 dans la salle annexe de la salle des fêtes

A cette fin, l'association prendra en charge les frais de location des jeux ainsi que l'organisation matérielle de cette soirée.

Afin de minimiser les coûts de cette soirée, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite des lieux pour cette occasion.

L'entrée étant non payante, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de l'Association Familles Rurales de Mamirolle, la salle annexe de la salle des fêtes le vendredi 15 mars 2019 à partir de 18h00 pour l'organisation de cette soirée jeux.

11. ASC La Mancine : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC LA MANICINE s'est vue confier l'organisation des demi-finales de Franche-Comté FSCF les 9 et 10 mars 2019.

Il précise que, pour cette occasion, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des 55 juges de la compétition le dimanche 10 mars 2019

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC LA MANICINE pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ASC LA MANICINE, la salle annexe de la salle des fêtes, le dimanche 10 mars 2019 afin qu'elle puisse servir le repas des juges.

12. Informations diverses

12.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de DP	M. GARDAVAUD Didier	5 B rue des Champs de la Pierre	Construction d'un abri de voiture de 19.25 m2 d'ES	Accordé le 04/02/2019
	Mme GAUTHIER Corinne et M. BALANCHE Didier	10 Rue du Blochier	Construction d'une clôture d'un portail et de deux portillons	Accordé le 25/01/2019
	M. VIEILLE Bernard	5 Rue des Noyers	Pose de 2 vélux en toiture	Accordé le 29/01/2019
	M. JACQUET Olivier	10 Rue des Essarts	Construction d'une véranda de 20.40 m ² en façade Sud- ouest	Accordé le 07/02/2019
	Mme BERGEZ Colette	1 Rue de Baume	Construction d'une pergola sur terrasse existante.	Accordé le 15/02/2019

Dépôt de DP	Mme POTIER Amandine	26 B Rue du Général Donzelot	Changement de destination sur construction existante (Maison d'habitation/ Locaux d'intérêt collectif : cabinet de psychologie)	
Décision de PC	SCCV BSI	Rue des Oiseaux	Construction de 3 logements individuels jumelés	Accordé le 14/02/2019
	M. TRIBOUT Yves	13 Rue des Champs Michaud	Extension d'une maison existante par la création d'un double garage de 40,22 m2 avec toiture terrasse jusqu'en limite séparative	Arrêté de refus en date du 19/02/2019
Dépôt de PC	M. BALANCHE Nicolas et Mme NICOLAS Adeline	Rue du Stade	Construction d'une maison d'habitation de 146,79 m2 avec garage de 67,08 m2 et abri voiture accolé	
	EHPAD Alexis Marquiset – M. CHAFFANGE Gilles	40 Rue de la Gare	Construction d'une chaufferie bois	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître Caroline ZEDET	Section A n°299, n°300, (Vente REMY / GF DE LA TUFFIERE)	Lieu-dit Pres de la Tille	
	Maître Caroline ZEDET	Section A n° 3 et n°4	Lieu-dit PRE COULON	
	Maîtres CREUSY LEPARLIER CARTIER et MENIER	Section AK n°35	7 Rue des Quatre Vents	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT Jean-Marie et MARCONOT CLEMENT Lydie	Section AI n°260 (Vente SCCV BSI / Consorts JOLIBOIS)	Rue des Oiseaux	Refus de préempter

12.2. Travaux de voirie engagés en 2018 – Programme de travaux de voirie 2019

Les travaux de voirie engagés par la commune en 2018 et les propositions 2019 de programmation de travaux GER (gros entretien / réparation) et d'aménagement nouveau de la voirie communale ont été présentés en mairie aux membres de la Direction Développement et Gestion des Infrastructures de la CAGB le jeudi 21 février 2019.

Les travaux de voirie engagés par la commune en 2018 seront programmés au cours de l'année 2019.
La commune versera à la CAGB un fonds de concours de 50 % du montant net HT de ces travaux. (= déduction faite des subventions).

Les propositions 2019 des différentes communes de travaux GER et d'aménagement nouveau de voirie communale font actuellement l'objet d'une programmation de travaux par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La liste de ces travaux devrait être arrêtée par les membres du bureau de l'agglomération en juin 2019.

12.3. Réunion budget 2019

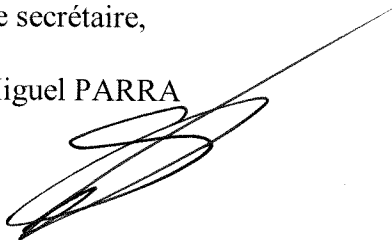
Une réunion d'examen des opérations envisageables à inscrire au budget 2019 se tiendra en mairie le **Mercredi 20 mars 2019 à 18h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain conseil municipal se tiendra le **mardi 2 avril 2019 à 19h30**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Daniel HUOT

